REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le 31/03/2025
ID : 074-200081446-20250327-2025043-AR

GLIERES VAL DE BORNE

ARRÊTE MUNICIPAL n° 2025-043

Réglementant la circulation et le stationnement lors des travaux de mise en conformité d'un assainissement d'Eaux Usées (EU), impasse de la Fillière à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, du 31 mars 2025 au 04 avril 2025.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4,
Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription et 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
Vu le code pénal, notamment son article R.610-5,
Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu l'arrêté de la Communauté de Communes Faucigny Glières (CCFG) n° ACC 0033-2025 du 17 mars 2025, portant permission de voirie pour travaux et autorisation d'occupation du domaine public routier,
Vu la demande formulée le 10 mars 2025 par l'entreprise Travaux BOGEN, sise 261b route de Domptaz à Petit Bornand 74130 Glières-Val-de-Borne, représentée par M. Guy BOGENSCHUTZ, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de mise en conformité d'un assainissement d'Eaux Usées (EU), impasse de la Fillière à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, du 31 mars 2025 au 04 avril 2025.
Considérant que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'usager sur cette voie communale,
Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la voie communale que pour l'intervenant concerné par le chantier,
Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur la zone de chantier concernée,

ARRÊTE

Article 1er : Mesures temporaires générales
L'entreprise Travaux BOGEN est autorisée à effectuer des travaux de mise en conformité d'un assainissement d'Eaux Usées (EU), impasse de la Fillière à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne.

Article 2 : Ouverture du chantier et délai d'exécution
L'ouverture de chantier est fixée le 31 mars 2025. Il prendra fin le 04 avril 2025. La durée des travaux est programmée à 02 jours sur la période concernée. Toutefois, la réalisation de ce chantier autorisé, dans le cadre du présent arrêté, ne pourra excéder une durée de 05 jours, comme indiquée dans la demande.

Article 3 : Circulation - Vitesse
Lors de l'exécution des travaux, il sera procédé à la fermeture totale de la voie communale en journée.
La circulation sera rétablie le soir.
Elle sera réglée par des panneaux de type AK 3, AK 5, B3, B15, B31 et C18, avec basculement de la circulation sur la voie opposée.
Elle s'applique à tous les véhicules à moteur, hormis aux véhicules de secours, de la gendarmerie, de lutte contre l'incendie et de service public affectés à l'intérêt public.

Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le 31/03/2025
ID : 074-200081446-20250327-2025043-AR

La vitesse de tous les véhicules circulant en agglomération est limitée à 50 km/h. Toutefois, aux abords du chantier, et pour des motifs de sécurité, la vitesse est limitée à 30 km/h.

Article 4 : **Stationnement**
Pendant la durée du chantier, aucun stationnement n'est autorisé sur la zone des travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier. Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant au droit des travaux. Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 6 : **Signalisation**
La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 06 novembre 1992.
Le pétitionnaire, chargée de l'exécution des travaux, aura à sa charge la fourniture, la mise en place, l'entretien et le repliement de la signalisation et de protection de la zone de travaux situés sur le domaine public. Les dispositions relatives à la logistique matérielle prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Le repliement de la signalisation devra être réalisé lorsque le domaine public sera rendu libre à la circulation et que celle-ci ne présentera plus de danger pour les usagers.
Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation.
En cas d'urgence, toutes dispositions seront prises par l'entreprise afin d'assurer le passage du (des) véhicule (s), selon les impératifs du chantier.

Article 7 : Application
Le présent arrêté, rendu exécutoire dès sa validation, sera notifié à Monsieur Guy BOGENSCHUTZ.

Article 8 : **Affichage**
L'entreprise est tenue d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu des travaux. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 : **Publication**
Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel et sur tout support de communication de la mairie.

Article 10 : **Lois et règlements**
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : **Recours**
Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication, ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 12 : **Diffusions**
Ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- Entreprise Travaux BOGEN : (travauxbogen@gmail.com),
- REFG/RITE: (guy.sechaud@refg.fr), (e.ducroz@refg.fr),
- Service voirie CCFG,
- Monsieur le Chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Bonneville (cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Capitaine, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville (bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le Chef du CPI de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne,
Le 27 mars 2025.

Le Maire,
Christophe FOURNIER

Mairie de Glières-Val-de-Borne
Haute-Savoie